

## **Modalités opération «Garantie Kilométrique»**

### **Bridgestone – Offre Garantie 40 000 km (France)**

L'Offre «Garantie 40 000 km» (Ci-après « l'Offre ») est organisée par La société Bridgestone France SAS au Capital de 74 090 600 Euros, immatriculée au RCS d'Arras B 361 200 389 (Ci-après « L'Organisateur »), du 19/03/2018 au 14/04/2018 inclus.

Elle consiste à rembourser le consommateur de l'achat de deux (2) pneus ou quatre (4) pneus Bridgestone Turanza T005 dans le cas où ce consommateur rencontrerait un problème d'usure régulière avec ses pneus Bridgestone Turanza T005 avant les 40 000 Km de route. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de kilomètres non effectués jusqu'aux 40 000 km garantis. Remboursement effectué sous forme de bon d'achat, à valoir sur l'achat de pneus neufs Bridgestone.

*Exemple :*

*Pour l'achat de 4 pneus Bridgestone T005 d'un montant de 400€. Si les pneus ont besoin d'être changés au bout de 30 000 km (et à condition de respecter les modalités ci-dessous), le consommateur recevra un remboursement de 100€ sous forme de bon d'achat, à valoir sur l'achat de pneus neufs Bridgestone.*

Cette Offre est réservée aux particuliers résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désigné : « le Client ») et valable uniquement chez les revendeurs de pneus et clients de Bridgestone France en France métropolitaine.

Pour obtenir sa garantie, le consommateur doit :

- 1- Acheter simultanément (montage et pose inclus), dans un même point de vente participant à l'Offre, 2 (deux) ou 4 (quatre) pneumatiques de marque Bridgestone et de la gamme Turanza T005 du 19/03/2018 au 14/04/2018 inclus (ci-après les « Pneumatiques »). Il est précisé que les 2 (deux) ou 4 (quatre) pneumatiques devront faire l'objet d'un achat simultané auprès d'un même point de vente et devront apparaître sur la même facture.
- 2- Faire réaliser un contrôle de géométrie des trains roulants avant et arrière, permettant de justifier du bon réglage du train de l'automobile au départ.
- 3- Se rendre, avant le 28/04/2018 (minuit), sur le site internet : [www.bridgestone-garantie.fr](http://www.bridgestone-garantie.fr) pour procéder à son inscription en ligne en fournissant l'ensemble des informations demandées (civilité, nom, prénom, adresse, téléphone, email, date de naissance et n° IBAN-BIC).
- 4- Télécharger la photo ou le scan de la facture d'achat originale des pneumatiques mentionnant la date d'achat, le N° d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques sont montés, le kilométrage du véhicule, le libellé des pneus achetés, le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4), le montage, l'équilibrage et le contrôle de géométrie ainsi que la raison sociale du point de vente (en entourant impérativement ces éléments).
- 5- Télécharger la photo ou le scan de la carte grise du véhicule sur lequel les pneus ont été montés faisant apparaître le N° d'immatriculation (en entourant impérativement cet élément).

- 6- Télécharger la photo où le scan d'un certificat de géométrie des trains roulants avant et arrière valide.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, non enregistrée sur le site internet : [www.bridgestone-garantie.fr](http://www.bridgestone-garantie.fr) ou demandée après le 28/04/2021 ne sera pas prise en compte.

Si sa demande est conforme, le consommateur recevra alors le remboursement de son contrôle de géométrie à hauteur de 45€ TTC ainsi qu'un certificat de garantie avec un code unique.

Pour que sa garantie soit active, il devra effectuer un contrôle de permutation de ses pneus (avant/arrière) au bout de 20 000 km et conserver son justificatif.

Si le consommateur souhaite activer sa garantie, car ses pneus sont usés (témoin d'usure atteint) et doivent être remplacés avant 40 000 km de route, il doit :

1. Se rendre à nouveau sur le site internet [www.bridgestone-garantie.fr](http://www.bridgestone-garantie.fr) pour intégrer son code unique présent sur son certificat de garantie, ce code permettra à Bridgestone de le reconnaître.
2. Justifier qu'il a effectué une permutation de ses pneus (avant/arrière) au bout de 20 000 km en téléchargeant la photo ou le scan de sa facture.
3. Télécharger la photo ou le scan de la facture de remplacement des pneumatiques Bridgestone mentionnant la date, le N° d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques sont montés et le kilométrage du véhicule.

Un remboursement effectué au prorata du nombre de kilomètres non parcourus témoignés par le kilométrage du véhicule jusqu'aux 40 000 km garantis lui sera adressé sous forme de bon d'achat, à valoir sur l'achat de pneus neufs Bridgestone. Ce bon d'achat sera valable sur une période de 6 mois à partir de la date de démonte des pneus T005 usés prématurément. Le consommateur se verra alors remboursé le montant dû par virement sur compte bancaire, sur présentation de sa preuve d'achat de pneumatiques Bridgestone.

Le remboursement ne pourra pas s'appliquer dans les cas suivants :

- Utilisation sur circuit ou hors route,
- Vol,
- Crevaison,
- Vandalisme,
- Usures non régulières,
- Changement de propriétaire du véhicule pendant l'opération,
- Mauvaise prestation par le revendeur lors du montage, de l'équilibrage, du contrôle de parallélisme ou de la permutation des pneus,
- Mauvais état mécanique du véhicule au niveau des roulants (amortisseurs usés, jeu dans la direction ou tout autre organe mécanique de la liaison au sol).

L'usure doit être régulière d'un épaulement à l'autre, sans trace de sous-gonflage ou de défaut de géométrie, ni trace d'arrachement de gomme ou de plat sur la bande de roulement.

En France, d'après la législation, un pneu doit présenter une hauteur de sculpture minimum de 1,6 mm sur toute sa circonférence et sur une bande centrale constituée des trois-quarts de la largeur du pneu. Les technologies développées par Bridgestone permettent un niveau de performance et de sécurité tout au long de la vie du pneu. Un changement de pneu avant d'atteindre le témoin d'usure n'est pas nécessaire pour assurer plus de sécurité, et fait en plus augmenter le coût de revient.

De plus, il est précisé que tout pneumatique qui est estimé à moins de 30 000 km pourra faire l'objet d'un examen approfondi par Bridgestone. Il est donc nécessaire de conserver ses pneumatiques jusqu'à la validation de la demande, pour permettre un examen éventuel.

Cas particulier : utilisation de pneus hiver

Si vous utilisez des pneus hiver, vous bénéficiez d'une dérogation d'un an supplémentaire et de 20 000 km supplémentaires parcourus avec votre véhicule. Pour justifier de cette prolongation, vous devrez fournir au moins une facture de changement de pneus été/hiver, en remplacement de la facture de permutation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande, par courrier de l'Offre ou s'il apparaîtrait des fraudes, falsifications de la facture d'achat et pose des Pneumatiques ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, l'Organisateur, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la facture et la carte grise du véhicule sur laquelle ont été montés les Pneumatiques. Si la fraude est avérée, l'Organisateur sera en outre en droit de refuser la demande de remboursement du Client. Enfin, il est en outre précisé que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ou de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux internautes, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, dans le cadre de leur participation à l'Offre.

Cette offre est limitée à 1 demande par carte grise et 2 demandes par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande).

Cette offre est non cumulable avec d'autres opérations en cours concernant les pneumatiques Bridgestone. Toute demande illisible, incomplète, erronée, manifestement frauduleuse, envoyée en dehors du délai ou ne respectant pas les modalités énoncées ci-dessus sera considérée comme non conforme et ne pourra donner lieu à remboursement. Vous recevrez un e-mail indiquant les raisons de votre non-conformité.

Si la demande est conforme, le Client bénéficiera de son remboursement uniquement par virement bancaire dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à compter de la réception de l'ensemble des éléments conformes. Toute autre forme de remboursement est exclue.

Chaque Client, qui participe à l'Offre est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de l'Offre consultable sur le site [www.bridgestone-garantie.fr](http://www.bridgestone-garantie.fr) ou par simple demande en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr).

Les frais de participation ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Bridgestone avant le 14/04/2021 à minuit heure de Paris, par le biais du site [www.bridgestone-garantie.fr](http://www.bridgestone-garantie.fr) dans l'espace contact ou directement par mail à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en rappelant le numéro d'opération (1321).

L'opération sera définitivement clôturée après cette date.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Si toutefois, vous exercez votre droit de suppression avant la fin de l'opération, vous renoncez par conséquent à participer à l'opération. Les documents que vous adressez pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués. Ces informations sont uniquement réservées à l'usage de Bridgestone France SAS et pourront être utilisées à des fins statistiques, pour vous informer de l'actualité de notre marque ou pour vous proposer de participer à des jeux ou concours.

Les informations collectées par Bridgestone France directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité le traitement de votre demande. Les informations marquées d'un astérisque (\*) sont obligatoires et sont nécessaires pour assurer la prise en charge de votre demande. A défaut, Bridgestone France ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont à destination exclusive de Bridgestone France et seront conservées pendant 3 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à Bridgestone France, en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant le numéro de l'opération (1321) dans l'objet de votre mail. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.